

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS SUBVENTION SPECIFIQUE
n°Z232369COV**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	La Métropole Aix-Marseille-Provence 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE
représentée par	Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 5 décembre 2024
ci-après désigné	« la Métropole »
ET	
L'Association	Réussir Provence
siège	3 impasse du Rouquier, 13 800 ISTRES
représentée par	Son Président, Monsieur Michel BERNARD, habilité à signer la présente convention
ci-après désignée	« L'association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 4.2, intitulé : Participation de la Métropole et modalités de calcul de la convention approuvée au bureau de la métropole du 7 décembre 2023 par la délibération n° CHL-022-15064/23/BM.

En effet, eu égard au mécanisme financier de mobilisation du Fonds Social Européen + (FSE+) qui caractérise les PLIE, il convient de déroger à l'application de la proratisation.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 4.2 de la convention n° Z232369COV selon les termes suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION APPROUVEE LE 07/12/2023

L'article 4.2 de la convention relatif à la participation de la Métropole et modalités de calcul est désormais rédigé comme suit :

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 589 029€.

- 174 029 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE Istres Ouest Provence et au pilotage des objectifs précisés dans l'article 1 dont 159 029€ liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.
- 415 000 euros représentant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dont 53 000 euros alloués au titre de la relation entreprises et 362 000 euros fléchés sur l'accompagnement à l'emploi de 600 BRSA soit 60% des 1 000 personnes à accompagner en 2024.

Cette participation représente 40,96% du coût total prévisionnel (hors contributions volontaires) de l'action.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

ARTICLE 3 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention n° Z232369COV demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président
Michel BERNARD

La Présidente
Martine VASSAL

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Réussir Provence

Budget prévisionnel Année 2024

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2024

CHARGES DIRECTES	MONTANT	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT
60 - Achats	5 300 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6 250 €
Achats stockés (matières premières, autres)	0	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services	1 200	74 - Subventions d'exploitation (8)	1 429 808 €
Achats de matériel, équipements et travaux	4 100	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	0		
Achats de marchandises	0		
Autres achats	0		
61 - Services extérieurs	66 208 €	Région(s) (à préciser)	100 000
Sous-traitance générale	49 533		
Redevances de crédit-bail	1 911	Département(s) (à préciser)	0
Locations mobilières et immobilières	14 252	Métropole Aix Marseille Provence et CD 13 via MAMP	589 029
Charges locatives et de copropriété	0	Communes (à préciser)	
Entretien et réparations	512		
Primes d'assurances	0		
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	0		
62 - Autres services extérieurs	190 218 €		
Personnel extérieur	159 029		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (cotisation - adhésion)	0		
Publicité, information et publications	2 000		
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0		
Déplacements, missions et réceptions	18 118		
Frais postaux et de télécommunications	11 071		
Autres (travaux effectués à l'extérieur etc...)	0		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	740 779
64 - Charges de personnel	928 608 €	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	925 020	Autres établissements publics	
Charges sociales	0	Aides privées	
Autres charges de personnel	3 588	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante	3 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1259	78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES	MONTANT	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	MONTANT
Charges fixes de fonctionnement	241 464	Autofinancement	
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 436 058 €	TOTAL DES PRODUITS	1 436 058 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES *			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	0	Prestations en nature	0
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 436 058 €	TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	1 436 058 €

Fait à : ISTRES

Signature du Président:

Le 20/10/2023

Cachet de l'association

REUSSIR PROVENCE

3, impasse du Rouquier

13800 ISTRES

22 Ne pas indiquer les montants d'euros. 23 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements des associations par d'autres financeurs publics soient déclarées sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée. 24 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à l'article 859-3 BIRET 308-016-670-00022 une possibilité d'inscription en comptabilité mais en enregistrements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat